

JEAN BASTIDE

Un service civil obligatoire : demain, on improvise

En novembre 2005, alors que se déroulaient les graves événements de l'automne, trois jours après le discours du président de la République annonçant l'instauration d'un service civil volontaire, l'appel lancé par l'hebdomadaire « La Vie » pour un service civique obligatoire (SCO) a suscité un véritable engouement : près de 500 signatures de personnalités, de parlementaires et d'élus locaux appartenant à diverses sensibilités, de responsables associatifs. Cette proposition, reprise par plusieurs candidats à la présidentielle en réponse aux affrontements de l'automne 2005, contribue à l'opacité des dispositifs sur le volontariat, fait fi des questions d'ordre juridique et ne semble pas tenir compte des contraintes lourdes que sa mise en oeuvre engendrerait.

Concernant les événements de 2005, la question qui se pose est celle des bonnes réponses qu'il faut apporter à des situations et à des comportements injustifiables, sinon inexplicables. Lier un SCO aux problèmes des banlieues reviendrait à lui confier une mission impossible qui ne manquerait pas de produire beaucoup de désillusions et qui le marquerait du sceau de l'échec des différentes politiques de développement social des quartiers depuis vingt ans. Certes, le brassage social des jeunes est une ambition louable incontestable, mais qui aurait mérité une réflexion approfondie en 1996 avant la suspension du service national. Depuis dix ans - suite à la disparition des formes civiles du service national -, plusieurs dispositions législatives concernant le volontariat civil ont été prises, au point que le paysage du volontariat s'est complexifié au détriment de sa cohérence. La dernière occasion manquée est la loi sur le volontariat associatif, qui aurait gagné, tant auprès des intéressés que des structures d'accueil, à constituer le socle commun aux différentes formes de volontariat. L'accumulation des dispositifs nuit à la visibilité de l'ensemble et constitue un frein à l'engagement alors que c'est lui que l'on veut favoriser. Dans ce contexte, le SCO, qui repose sur une philosophie opposée, contribuerait à l'opacité du système et à la confusion des genres. Que deviendrait l'engagement volontaire suite à l'institution d'un service obligatoire ?

La reprise d'une conscription civique qui ne peut plus être liée à la défense du pays (hors la question de son acceptation par les jeunes) soulève des difficultés importantes d'ordre juridique : elle ne serait pas compatible avec nos engagements internationaux, ni même avec notre droit interne : notre Constitution autoriserait-elle une telle atteinte aux libertés individuelles ? Par ailleurs, que faire de la prohibition (sauf cas exceptionnels) du travail forcé par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés, des conventions de l'Organisation internationale du travail, qui priment sur le droit interne ?

La question enfin de la faisabilité ne saurait se limiter à l'approche strictement budgétaire, même si celle-ci mérite plus de considération que les évaluations grossières qui en ont été faites. Des très nombreuses questions qui se posent nous en retiendrons cinq :

- Les effectifs concernés. Chaque année, c'est autour de 800.000 hommes et femmes. C'est un chiffre qui est entre quinze et vingt fois supérieur à celui des effectifs des formes civiles du service national en 1996 : même sur six mois, avec des flux de l'ordre de 400.000 jeunes, il faudra les loger, les nourrir, trouver les structures d'accueil.

- La durée. La question de la durée n'est pas négligeable : comment éviter que ce service, au moins de six mois, ne devienne du tourisme « en solidarité » ?

- Quelles activités ? Pour quoi faire ? Certes, le champ des possibles est immense, ceux de la solidarité et de la fraternité, de l'animation... sont par nature des champs très ouverts où les besoins sont considérables. Mais le défi exige qu'un SCO soit tout à la fois utile aux jeunes et à la société, c'est pourquoi il ne saurait se cantonner à de l'occupationnel. La fréquence des renouvellements et la durée du séjour rendant quasi impossibles une formation et une adaptation à un poste même élémentaire.

- Effets sur l'emploi. A l'exception des créations d'emplois nécessitées par l'encadrement (mais avec quels moyens ?), le risque d'une utilisation du SCO comme substitution à des emplois ne peut être écarté. Il mériterait pour le moins une attention particulière et des dispositions drastiques pour en éviter les dérives. Les associations sont suffisamment attentives à ce que le bénévolat et le volontariat ne se substituent pas à l'emploi, là, personne n'est capable de maîtriser la frontière !

Les associations étant en première ligne des organismes d'accueil « potentiels » d'un SCO, on ne peut que s'interroger sur les capacités (hors la question de leur volonté de s'y engager) de la plupart d'entre elles à accueillir convenablement, dans le cadre de leur mission, un afflux aussi massif de jeunes sans risque de perturbation d'un équilibre souvent fragile entre les différents acteurs que sont les bénévoles, les salariés et, désormais, les volontaires. Pour certaines d'entre elles - mais également pour d'autres structures d'accueil -, le passage d'une idée généreuse et d'une volonté louable de participer à un service d'utilité sociale à la réalité de sa mise en oeuvre pourrait leur procurer plus de déconvenues que de satisfactions. Or, en la matière, l'improvisation comme l'expérimentation ne sont pas envisageables. C'est pourquoi, tout en déplorant que l'on ne dispose pas aujourd'hui d'un lieu de brassage social à l'intention de la jeunesse, d'un temps d'utilité sociale pour tous, nous pensons que le volontariat est la seule véritable orientation qui puisse satisfaire à cette grande ambition. Pour cela, il faut viser l'expérimentation, la progressivité et la durée pour que le volontariat devienne « une ardente obligation », pas une obligation.

JEAN BASTIDE est président de France Bénévolat.